



Madame le Bourgmestre De Brunehaut,

VU la délibération par laquelle le Conseil Communal charge le Bourgmestre de prendre, en son lieu et place, les mesures de Police requises en certaines circonstances, dans l'intérêt de l'ordre, de la tranquillité publique, de la sûreté et de la commodité du passage dans les rues et places publiques;

CONSIDERANT que la société HUBAUT va réaliser les travaux en vue du raccordement à l'égout de l'habitation sise à 7620 Wez, rue Duquenne, 10,

CONSIDERANT que ces travaux débutent le 21/09/2026,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires, en vue de garantir la sécurité publique et d'éviter les accidents;

VU la Loi relative à la Police de la circulation routière;

VU les articles L1133-1 et L1123-29 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

ARRETE :

Article 1 : A partir du 21/09/2026 et pour toute la durée des travaux, la vitesse est limitée à 30 km/h, à 100 mètres de part et d'autre du N° 10, rue Duquenne à 7620 WEZ.

Article 2 : Durant la même période, le stationnement est interdit sur une distance de 30 mètres face au N° 10 rue Duquenne à 7620 Wez.

Article 3 : Durant la même période, durant le temps strictement nécessaire, la circulation est interdite face au N° 10 rue Duquenne à 7620 Wez.
Une déviation est mise en place via rue du Veillé et rue du Meunier.

Article 4 : Ces mesures seront portées à la connaissance des usagers par la pose de barrières Nadar et de signaux routiers mobiles A31 - C43(30km) - E1 - C3 - D1 - F41 - F45

Article 5 : La présente ordonnance sera publiée conformément au vœu de l'article 1133-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Article 6 : En cas d'infraction, les contrevenants seront passibles des peines prévues au règlement du Conseil Communal.

Ainsi fait à la Commune, le 07 SEP. 2026



La Bourgmestre
Christa HURBAIN